

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

Délibération
n° 2016.01.010

**Modification de la
commission
intercommunale pour
l'accessibilité aux
personnes
handicapées**

LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE SEIZE à 16h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 janvier 2016**

Secrétaire de séance : Danielle CHAUVET

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Marie-Hélène PIERRE, François NEBOUT à Catherine DEBOEVERE, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Jacques DUBREUIL à Isabelle FOSTAN, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Elisabeth LASBUGUES, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Jean-François DAURE, François NEBOUT, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Jacques DUBREUIL, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2016

**DELIBERATION
N° 2016.01.010**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUE DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**MODIFICATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Par délibération n°410 du 23 novembre 2007, le conseil communautaire a créé la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de GrandAngoulême, composée de 14 membres :

- Monsieur le Président ou son représentant ;
- 6 conseillers communautaires ;
- 7 représentants d'associations locales.

Par délibération n°235 du 9 octobre 2014, l'assemblée délibérante a désigné ses 6 représentants appelés à siéger à cette commission.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a toutefois modifié le nom, la composition ainsi que les missions de cette commission.

Ainsi, la «*commission pour l'accessibilité des personnes handicapées*» devient la «*commission pour l'accessibilité*».

Par ailleurs, une nouvelle mission lui est confiée, à savoir : tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Enfin, la composition de la commission a également été précisée et étendue. Elle se compose désormais aussi :

- d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Par conséquent, il convient de modifier la composition de cette commission de la manière suivante :

- Monsieur le Président ou son représentant ;
- 6 conseillers communautaires désignés par délibération n°235 du 9 octobre 2014 ;
- 5 membres, d'associations ou d'organismes locaux, représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap et les personnes âgées ;
- 2 membres, d'associations ou d'organismes locaux, représentant des acteurs économiques et des usagers de la ville.

Cette commission pourra être élargie selon l'ordre du jour aux gestionnaires de voirie ainsi qu'à d'autres partenaires.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 6 janvier 2016,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE du changement du nom de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées qui s'appellera désormais « commission pour l'accessibilité » et de la modification de ses missions.

D'ARRETER la composition de la commission comme précisé ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 février 2016	<u>Affiché le :</u> 02 février 2016